



| | | | |
|-------------------------|---|-------------------|-------------------|
| Procédure n° 2014-HR-09 | Procédure d'appréciation de la direction générale | | |
| Adoption : | Résolution n° | CC-140129-HR-0073 | |
| Mise à jour : | Résolution n° | CC-150225-HR-0130 | CC-220928-HR-0003 |
| Provenance : | Secrétariat général | | |

NOTE : Fidèle à son engagement pour le respect de la diversité, la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier utilise un langage inclusif dans toutes ses communications écrites. Lorsque l'utilisation d'une formulation neutre s'avère difficile, le masculin générique est utilisé uniquement à des fins de clarté et de lisibilité.

1.0 RÔLE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 *Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3), article 201*

Le directeur général assiste le conseil des commissaires et le comité exécutif dans l'exercice de leurs fonctions et pouvoirs.

Il assure la gestion courante des activités et des ressources de la commission scolaire. Il veille à l'exécution des décisions du conseil des commissaires et du comité exécutif et il exerce les tâches que ceux-ci lui confient.

1.2 *Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors-cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal*

L'emploi de direction générale comporte la responsabilité totale de la gestion des activités, des programmes et des ressources de la commission scolaire ainsi que du suivi de l'exécution des décisions du conseil des commissaires et du comité exécutif, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi comporte notamment, mais non exclusivement, les responsabilités suivantes :

- Exercer son autorité sur le personnel requis pour le fonctionnement de la commission scolaire;
- Participer aux séances du conseil des commissaires et du comité exécutif, sans droit de vote;
- Diriger le comité consultatif de gestion;
- Participer au comité consultatif de l'adaptation scolaire, s'il n'a pas désigné un représentant.

1.3 **Sans limiter ce qui précède**

- La direction générale agit à titre de chef de la direction de la commission scolaire.
- La direction générale exerce le rôle de consultant et conseiller principal du conseil des commissaires sur toute question concernant la commission scolaire.

- La direction générale agit dans le respect des politiques, règles et règlements établis par le conseil des commissaires et le comité exécutif, ainsi que des lois et règlements administratifs en vigueur au Québec.
- La direction générale agit à titre de leader pédagogique de la communauté et, à ce titre, cette personne est responsable de promouvoir les apprentissages et la réussite des élèves.
- La direction générale voit à la mise en œuvre de politiques qui sont dans l'intérêt des élèves de la commission scolaire.
- La direction générale assure la supervision générale et la gestion de tous les aspects nécessaires au fonctionnement de la commission scolaire. Cette personne peut déléguer des responsabilités et devoirs liés à la gestion de diverses activités de la commission scolaire, mais elle doit rendre compte des résultats obtenus au conseil.
- La direction générale est responsable de l'évaluation formelle de la direction générale adjointe.

2. APPRÉCIATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2.1 Objectifs de l'exercice

Les objectifs de l'exercice d'appréciation de la direction générale sont les suivants :

- favoriser un dialogue permanent entre la direction générale et le conseil des commissaires;
- assurer une bonne compréhension des attentes de la direction générale et de celles du conseil des commissaires;
- reconnaître les réalisations;
- fixer des objectifs professionnels et des objectifs de perfectionnement professionnel;
- évaluer les progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs compris au plan d'engagement vers la réussite et cibler les mesures à prendre pour apporter des améliorations ou des changements.

2.2 Processus d'appréciation

2.2.1 Le sous-comité

Chaque année, le conseil des commissaires forme un sous-comité composé de la présidence et de deux commissaires (une commissaire participante ou un commissaire participant et une ou un commissaire substitut).

Le sous-comité mène le processus d'appréciation en collaboration avec la direction générale, tout en consultant et en informant les membres du conseil au cours du processus.

2.2.2 L'échéancier

Au mois de septembre de chaque année, la direction générale présente ses objectifs aux membres du conseil des commissaires pour recueillir leurs commentaires et recommandations. Les membres du sous-comité et la direction générale se réunissent pour discuter des objectifs retenus pour l'année scolaire. Les parties se réunissent également pour étudier la grille d'évaluation à remplir pour l'évaluation finale.

À mi-année, la direction générale fait une présentation aux membres du sous-comité pour les informer des objectifs retenus et des résultats de la commission scolaire. La présentation est faite au mois de janvier. La présidence (qui représente le sous-comité) et la direction générale signent un document qui contient la date de la réunion et un résumé des discussions.

2.2.3 L'appréciation finale

Un exercice formel est mené chaque année au mois de juin par le sous-comité. La direction générale participe à sa propre évaluation en s'engageant dans un processus visant à définir son niveau de rendement à l'aide de la grille d'auto-évaluation.

La direction générale reçoit un avis juste et raisonnable au moins 30 jours avant la date de l'exercice formel d'appréciation. Lors de cette rencontre, la direction générale présente la grille d'auto-évaluation et les membres du sous-comité présentent leur grille d'évaluation au nom du conseil.

Avant de procéder à l'exercice d'appréciation finale, il est possible pour les membres du sous-comité d'obtenir une rétroaction d'autres membres, comme les directions de service. Si tel est le cas, le sous-comité doit s'assurer que le processus et les objectifs de l'exercice sont expliqués clairement afin d'éviter tout malentendu relativement au but du processus. Celui-ci doit être mené en collaboration avec la direction générale.

Les appréciations écrites faites par la direction générale et par le sous-comité sont versées au dossier personnel de la direction générale et doivent demeurer confidentielles. Avant la fin du mois de juin, le sous-comité présente un résumé au conseil des commissaires lors d'une réunion à huis clos.

2.2.4 Principes généraux concernant le processus

Fondé sur un dialogue continu et non sur un seul incident, le processus d'appréciation doit être mené de façon transparente et respectueuse. Il est entendu qu'il s'agit d'un exercice positif et constructif.

Si la direction générale est entrée en fonction après le début de l'année scolaire, l'exercice d'appréciation doit être effectué à une date convenue entre les parties. Dans un tel cas, la présente procédure peut être adaptée d'un commun accord par la nouvelle ou le nouveau titulaire du poste et les membres du sous-comité.

3.0 DISPOSITIONS FINALES

3.1 Le conseil des commissaires peut modifier la présente procédure au besoin par voie de résolution.